

## 7.7 Synthèse et valorisation des éléments de barème

| Situation  | Nombre de points   |
|--|--|
| Handicap (de l'enseignant, du conjoint ou maladie grave d'un enfant)   | 40 points  |
| Enseignants touchés par des mesures de carte scolaire (transferts/fermetures)  | 5 ou 15 points   |
| Enseignants justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel (Ancienneté de fonction en tant que titulaire fonctionnaire au sein de l'Education Nationale (y compris les années de stage) au 01 septembre N-1)   | 1 point (paramétrage de base) + 1 point par année d'ancienneté au 01/09/ N-1 (1 pt/an + 1/12 pt/mois + 1/360 pt/jour)        |
| Enseignants exerçant depuis 5 ans minimum sur un poste entier en éducation prioritaire   | 5 points sur les 5 premiers voeux  |
| Rapprochement de conjoint<br><br>Les années de séparation ne sont pas bonifiées  | 1 point<br><br>+ 0.50 point (au titre des enfants, quel que soit le nombre d'enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/ N) |
| Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe<br><br>Les années de séparation ne sont pas bonifiées   | 1 point<br><br>+ 0.50 point (au titre des enfants, quel que soit le nombre d'enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/ N) |
| Répétition du même premier vœu (= vœu établissement) : la bonification est accordée dès lors que le vœu de rang 1 est formulé sur le même vœu établissement que le vœu de rang 1 de l'année précédente. Dès que le vœu de rang 1 n'est plus renouvelé, le capital des points est annulé. | 0.5 point par an cumulable dans la limite de 2.5 points  |
| Enfants à charge ( - de 18 ans au 31/08/ N)<br><br>Date limite de réception du bulletin de naissance d'un nouveau-né : 31 mars N   | 0.2 point par enfant   |

## 7.8 Les discriminants

En cas d'égalité de priorité, de barème, de rang du vœu et de sous-rang de vœu (en cas de vœu groupe), l'algorithme prend en compte les discriminants suivants pour départager les candidats sur les postes :

- 1) l'ancienneté de fonctions en tant que titulaire fonctionnaire au sein de l'Education Nationale (y compris les années de stage) ;
- 2) l'ancienneté dans le poste (affectation à titre définitif) ;
- 3) un tirage au sort (numéro attribué à chaque participant aléatoirement par l'algorithme).